

#### Article 1 : Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France Pré-Nationale Féminine Zone 5, les associations doivent :

- a) Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge arbitre 1<sup>er</sup> degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association.
- b) Disposer de 12 licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental – corporatif exclu.
- c) Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus le 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.
- d) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à cette division.

#### Article 2 : Engagement et caution

L'échelon PNF est le 1<sup>er</sup> échelon de participation au championnat de France par équipes féminin pour les associations des régions Bourgogne Franche Comté et Grand Est.

Cet échelon est placé sous la responsabilité de la FFTT conformément à l'article II.601 du règlement administratif.

La gestion administrative est déléguée par la CSF à la Zone Est (Zone 05) qui devra pour toute décision sportive ou en cas de litige prendre l'attache de la CSF.

Le montant de l'engagement est fixé à 200 euros.

#### Article 3 : Juge arbitrage des rencontres

Pour chaque rencontre à domicile, le club recevant devra mettre à disposition un JA1 titulaire du grade, qui ne peut pas être une joueuse de l'équipe. Les frais éventuels de ce juge-arbitre sont à la charge du club recevant. Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

#### Article 4 : Date, heure et ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la rencontre doit être ouverte 1 heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

#### Article 5 : Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie de manière manuscrite ou via GIRPE.

##### a) Saisie via GIRPE et remontée dans SPID

Si la rencontre est gérée par GIRPE, la feuille de rencontre doit être bloquée après signature par les capitaines et le juge-arbitre, pour être remontée directement dans SPID. Ceci doit être fait le plus tôt possible après la fin de la rencontre et dans tous les cas avant le samedi 21 h, Dans ce cas, la feuille est consultable dans l'espace « Mon club » par les deux clubs et sous « SpidWeb », et aucun envoi supplémentaire n'est à réaliser.

##### b) Saisie via GIRPE et non remontée dans SPID ou saisie manuscrite

Si la rencontre est gérée par GIRPE mais n'est pas remontée dans SPID, dans ce cas trois exemplaires (recto et verso) doivent être imprimés et signés par les capitaines et le juge-arbitre.

Il est possible également d'utiliser les feuillets manuscrits en trois exemplaires.

Dans ces deux cas, le premier exemplaire (recto et verso) est **OBLIGATOIREMENT** envoyé par voie postale ou informatique, dès le lendemain de la rencontre au secrétariat de la Zone par l'équipe recevant, **quel que soit le résultat de la rencontre.**

Les deux autres exemplaires reçoivent les destinations suivantes :

- un exemplaire à l'équipe recevant, qui le conserve durant toute la durée de la phase
- un exemplaire à l'équipe visiteuse

Les scores des rencontres devront être saisis par le club recevant avant le samedi 21h.

Les feuilles de rencontre devront être saisies par le club recevant au plus tard le lundi qui suit la rencontre.

#### Article 6 : Déroulement sportif

6 – 1 : Formule de la compétition

Equipes de quatre joueuses (voir titre 1, article I.203.1 des règlements sportifs fédéraux).

6 – 2 : Nombre d'équipes par poule

Le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule pourront varier en fonction du nombre d'équipes inscrites.

6 – 3 : Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. En cas d'égalité, il y a départage général (voir article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux).

6 – 4 : Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, une joueuse absente au maximum, mais une pénalité financière sera adressée au club fautif.

6 – 5 : Nombre d'équipes d'un même club par poule

Le nombre d'équipes d'un même club par poule n'est pas limité.

Dans la mesure du possible, ces équipes se rencontreront lors de la 1<sup>ère</sup> journée de chaque phase.

6 – 6 : Nombre de phases

Deux

6 – 7 : Etablissement des poules

Les poules seront établies en tenant compte de la répartition géographique des équipes. Les clubs d'une même ligue étant répartis entre les deux poules.

6 – 8 – 1 : Déroulement de chaque phase

La formule sera adaptée au nombre d'équipes inscrites. Des play-off pourront être organisés éventuellement sur un même lieu.

Les clubs seront informés après la clôture des inscriptions et avant le début de chaque phase.

Le nombre de montées de Pré-Nationale Féminine en Nationale 3 dames sera fixé par les règlements sportifs fédéraux.

6 - 10 : Règles de qualification des joueurs (brûlage)

Règles identiques que pour le championnat national.

Voir le chapitre I, titre II, article II.112 des règlements sportifs fédéraux.

#### 6 - 11 : Modification de date, d'horaire

Les dates sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modification d'horaire peuvent être autorisés.

Les demandes sont établies par l'intermédiaire de SPID « espace mon club » au moins quinze jours avant la date demandée (procédure en ligne sur le site de la Zone : [www.tt-zone-est.com](http://www.tt-zone-est.com)).

Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive compétente, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité.

#### Article 7 : Sanctions et litiges


Les sanctions prévues au titre II chapitre 7 des règlements sportifs fédéraux sont applicables à la Pré-Nationale Féminine.

Les pénalités financières sont les mêmes que celles appliquées pour le championnat de France par équipes, nationales 1, 2 et 3 dames.

---

FFTT / Zone 5  
13 rue Jean Moulin  
CS 70001

54510 TOMBLAINE

 03.83.18.87.91. – Fax : 03.83.18.87.88

 [catherine.barbier@lgett.fr](mailto:catherine.barbier@lgett.fr)